

Informations de base	
<b>2023/2140(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge Décharge 2022: Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) <b>Subject</b> 8.70.03.12 Decharge 2022	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (EPP)	14/06/2023
			Rapporteur(e) fictif/fictive RÓNAI Sándor (S&D) CSEH Katalin (Renew) CZARNECKI Ryszard (ECR) KUHNS Joachim (ID)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		HAHN Johannes	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0391 	
12/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/03/2024	Vote en commission		
14/03/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0120/2024	
10/04/2024	Débat en plénière	CRE link	
11/04/2024	Décision du Parlement	T9-0265/2024	Résumé

11/04/2024	Résultat du vote au parlement		
10/10/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2140(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/12914

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE753.506</a>	16/01/2024	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE757.210</a>	09/02/2024	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A9-0120/2024</a>	14/03/2024	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T9-0265/2024</a>	11/04/2024	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">06180/2024</a>	12/03/2024	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2023)0391</a> 	28/06/2023	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">N9-0096/2023</a> <a href="#">JO C 000 27.10.2023, p. 0000</a>	26/10/2023	

Acte final
Budget 2024/2255 JO OJ L 10.10.2024

# Décharge 2022: Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

2023/2140(DEC) - 11/04/2024 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'Agence pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2022 et d'approuver la clôture des comptes pour cet exercice.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2022 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 525 voix pour, 52 contre et 23 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales contenues dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

## **États financiers de l'agence**

Le budget final de l'Agence pour l'année 2022 s'élevait à **24.827.843 EUR**, soit une augmentation de 5,25% par rapport à 2021.

## **Gestion budgétaire et financière**

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2022 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement de l'année en cours de 99,26%, soit une augmentation de 5,20% par rapport à 2021. Le taux d'exécution des crédits de paiement était de 70,12% (en deçà de l'objectif prévu par l'Agence de 75%), soit une hausse de 4,16%, par rapport à 2021.

L'Agence a connu un taux de reports de crédits d'engagement élevé pendant plusieurs années consécutives, 7,2 millions d'EUR en 2022 (29,4%), en légère augmentation par rapport à 2021 (29,9%). Les taux de reports élevés et récurrents pourraient indiquer un problème structurel, une mauvaise planification budgétaire ou éventuellement une violation du principe budgétaire d'annualité.

## **Autres observations**

Le Parlement a également formulé une série d'observations sur les performances, les marchés publics, la numérisation, la politique du personnel, la transparence et le contrôle interne.

Il a notamment souligné que :

- 82% du programme de travail a été réalisé ou réalisé avec un léger problème et 18% n'a pas été réalisé ou les tâches connexes ont été dépriorisées ou reportées en raison de la limitation des ressources humaines disponibles;
- les objectifs des indicateurs clés de performance ont été atteints, à l'exception du taux de crédits de paiement qui a atteint 70,1% (objectif 75%) en 2022 contre 65,9% en 2021;
- la digitalisation des procédures devrait être accélérée pour éviter une fracture numérique entre les agences. Par ailleurs, il convient de renforcer la lutte contre les cyberattaques ou les tentatives d'infiltration provenant notamment de Russie ou de Chine;
- au 31 décembre 2022, l'organigramme était pourvu à 97,40%, avec 74 agents temporaires engagés sur 76 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 71 postes autorisés en 2021);
- un nombre total de 246 procédures de passation de marchés de différents types ont été conclues en 2022, contre 200 en 2021;
- le site Internet de l'Agence manque de transparence; l'Agence devrait donc améliorer de toute urgence la transparence et la responsabilité de son travail en facilitant l'accès du public aux documents et aux données contenus sur son site Internet, en garantissant une publication complète et en temps opportun de ses décisions et de ses données, conformément aux exigences légales;
- des améliorations devraient être apportées à la gouvernance de l'Agence en renforçant son indépendance à l'égard des autorités de régulation nationales et des intérêts nationaux, ses pouvoirs d'exécution et ses outils de convergence;
- des faiblesses ont été constatées dans la mise en œuvre des règles internes de l'Agence relatives à la gestion et à la publication des déclarations d'intérêts du conseil des régulateurs et des membres du conseil d'administration;
- l'Agence devrait développer une plus grande visibilité dans les médias, sur Internet et sur les réseaux sociaux afin de faire connaître son travail aux citoyens;
- un certain nombre de politiques internes ont été révisées courant 2022 dans le but de renforcer le système de contrôle interne.